



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 56651

Texte de la question

La situation de certains étudiants des classes préparatoires pour l'entrée dans les écoles vétérinaires serait préoccupante. Il apparaîtrait que la promotion 2005 de ces préparations subirait un préjudice du fait de la réforme des études. À compter de 2005, il n'y aurait plus un, mais deux ans de préparation à effectuer, suivis d'un concours et de non plus cinq, mais quatre ans d'études en école vétérinaire. De toute évidence, il est à craindre qu'une mauvaise gestion de la réforme risque de sacrifier la première promotion. En effet, au concours 2004, trois cents élèves ont été admis en première année d'école vétérinaire. Selon toute vraisemblance, les élèves qui seront reçus en 2005 les rejoindront directement en deuxième année d'école vétérinaire, puisqu'ils auront fait deux ans de préparation. De ce fait, il n'y aurait plus alors qu'une centaine de places pour le concours 2005, et il y en aurait de nouveau quatre cents en 2006. Le taux de réussite, de 33 % en 2004, passerait alors à 7 % en 2005. Cette situation est inacceptable, car les chances de réussite des élèves sont inégales selon l'année du concours, ceux qui le passent en 2005 sont pénalisés par le faible nombre de places attribuées. Compte tenu de cette regrettable situation qui est d'autant plus difficile à accepter que l'entrée en école vétérinaire est difficile, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité de lui indiquer les mesures correctives qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La classe préparatoire vétérinaire en un an permettait aux étudiants de se présenter uniquement au concours vétérinaire et seulement à deux reprises. Il en résultait des taux d'échec élevés. La réforme qui les amène, depuis la rentrée universitaire 2003, à passer par les classes préparatoires biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST) d'une durée de deux ans leur permettra de se présenter également aux concours communs d'entrée dans quarante écoles d'ingénieurs, dont les écoles nationales supérieures d'agronomie et les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles ainsi qu'à celui des écoles normales supérieures. En outre, cette préparation en deux ans permet d'acquérir une solide formation scientifique générale, et de mieux préparer les étudiants à la diversité des métiers qu'ils seront amenés à exercer, en particulier dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. La mise en oeuvre de cette réforme conduit à une adaptation temporaire du nombre des places offertes dans les écoles. Compte tenu de leur capacité d'accueil, des normes européennes d'encadrement de la formation et des perspectives d'insertion dans la vie professionnelle, les quatre écoles nationales vétérinaires accueillent tous concours confondus 436 étudiants chaque année. Compte tenu des effectifs recrutés en 2004 au titre des dernières classes préparatoires vétérinaires, et des autres voies d'accès à ces études, 107 places auraient dû être offertes aux étudiants des classes préparatoires en 2005. Cependant, afin de leur offrir les meilleures chances de réussite, il a été décidé en concertation avec les écoles et la profession vétérinaire de porter ce chiffre à 180. Cela représente une augmentation de 68 % et constitue un effort particulièrement substantiel dans le contexte budgétaire actuel. Enfin, si la sélection sera plus forte en 2005, la concurrence sera moindre puisque tous les candidats se présenteront pour leur première tentative.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56651

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 910

Réponse publiée le : 2 août 2005, page 7549